

# SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025

Le 12 juin 2025 à 18H30, le Comité syndical s'est réuni à l'AAPPMA d'Hindisheim, rue de l'Etang 67150 HINDISHEIM, après convocation légale du 3 juin 2025, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

<p>Nombre de Délégués en fonction : 21</p> <p>Nombre de Délégués présents : 13</p> <p>Nombre de procurations : 8</p> <p>Nombre de Délégués - excusés : 8 - absents : 0</p>	<p><b>Collectivités membres</b> Communauté de communes du pays de BARR Communauté de communes du canton d'ERSTEIN Communauté de communes des portes de ROSHEIM Communauté de communes du pays de Sainte Odile Eurométropole de Strasbourg</p> <p><b>Délégués présents</b> Jacques BAUR – Fabien BONNET – Jacques CORNEC – Didier FRICK – Christophe FRIEDRICH – Jean-Claude JULY – Vincent KOBLOTH – Claude KRAUSS – Claude LUTZ – Alfred PERRAUT – Thierry SCHAAL – Sabine SCHMITT – Denis SCHULTZ</p> <p><b>Délégués excusés ayant donné procuration</b> Bruno BARTHELME a donné procuration à Alfred PERRAUT Gérard ENGEL a donné procuration à Jacques CORNEC Suzanne GRAFF a donné procuration à Jacques BAUR Claude HERTRICH a donné procuration à Denis SCHULTZ René HOELT a donné procuration à Claude KRAUSS Jean-Michel SCHAEFFER a donné procuration à Thierry SCHAAL Philippe WANTZ a donné procuration à Christophe FRIEDRICH Isabelle OBRECHT a donné procuration à Jean-Claude JULY</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Jacques CORNEC</p> <p><b>Autres personnes présentes</b> : Pascal NOTHISEN, Maire d'Hindisheim Thierry HOFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux – SGC ERSTEIN Antoine REAUD, Responsable du département Gestion des cours d'eau et des risques associés – Eurométropole de STRASBOURG Arnaud PRINGARBE, Directeur du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer Michaël CUNTZMANN, Technicien-rivières du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer</p>
--	---

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025
2. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
3. Reprise et affectation définitive du résultat de l'exercice 2024
4. Approbation du rapport d'activité 2024
5. Programme d'animation rivière 2025
6. Programme d'intervention rivière 2025
7. Actualisation du tableau des effectifs
8. Points divers / Informations du Président

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

**Domaine d'intervention** : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

### **Note de Présentation**

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 6 février 2025 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Le Président demande s'il y a des observations ou des modifications à apporter au procès-verbal.

Le procès-verbal n'amène pas d'observations de la part des délégués.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

### **Délibération adoptée**

Résultat du vote      Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

**VU** le règlement intérieur du Comité syndical,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**APPROUVE** sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 6 février 2025,

**Domaine d'intervention** : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

### **Note de Présentation**

Le Président explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il explique que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Générale des Collectivités territoriales.

Le Président conduit une présentation et expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, ci-joint.

Après avoir entendu les explications du Président, ce dernier quitte la séance et M. KOBLOTH, ouvre le débat. M. KOBLOTH souligne la conformité des éléments présentés et la part importante des dépenses de fonctionnement qui sont affectées à l'entretien des cours d'eau. Il demande s'il y a des observations ou des questions. Le compte financier unique 2024 n'amène pas d'observations de la part des délégués.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Vice-Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

### **Délibération adoptée**

Résultat du vote      Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE



## LE COMITÉ SYNDICAL

**VU** les articles L1612-12, L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2024 adopté par délibération du 18 janvier 2024

**VU** le budget supplémentaire 2024 adopté par délibération du 20 juin 2024

**VU** le compte financier unique de l'exercice 2024 ci-joint,

**APRÈS** avoir pris connaissance des résultats du compte financier unique de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES en €	RECETTES en €	RÉSULTATS DÉFINITIFS en €
<b>RÉALISATION DE L'EXERCICE 2024</b>	Fonctionnement	425 493,60	423 375,34	-2 118,26
	Investissement	8 053,52	102 464,81	94 411,29
	<b>TOTAL</b>	<b>433 547,12</b>	<b>525 840,15</b>	<b>92 293,03</b>

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Fonctionnement	0,00	40 860,07	<b>40 860,07</b>
	Investissement	3 225,12	0,00	<b>-3 225,12</b>

<b>TOTAL</b> (réalisation + reports)	<b>436 772,24</b>	<b>566 700,22</b>	<b>129 927,98</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES À RÉALISER À REPORTER N+1</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Fonctionnement	425 493,60	464 235,41	38 741,81
	Investissement	11 278,64	102 464,81	91 186,17
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>436 772,24</b>	<b>566 700,22</b>	<b>129 927,98</b>

Le résultat de clôture étant le suivant :

+ **38 741,81 €** en excédent de fonctionnement de clôture

+ **91 186,17 €** en excédent d'investissement de clôture

Soit un excédent global cumulé de clôture de + **129 927,98 €**

**APRÈS** avoir entendu les explications et commentaires du Président,

**APRÈS** en avoir délibéré en l'absence du Président,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

**CONFIRME** les montants des résultats de l'exercice 2024 et de clôture ainsi que les résultats reportés, en conformité avec la délibération N°2025CS0102 du 6 février 2025

**VOTE ET ARRÊTE** le Compte Financier Unique les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

**Domaine d'intervention** : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

**Note de Présentation**

Après avoir arrêté le Compte Financier Unique, présentant un résultat de clôture de l'exercice 2024 d'un montant global de 129 927,98 €, le Président propose à l'assemblée d'affecter de manière définitive les résultats de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique 2024 au budget 2025.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

**Délibération adoptée**

Résultat du vote Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** les dispositions comptables applicables dans le cadre de la comptabilité M 57 lesquelles prévoient l'affectation des résultats dans le cadre d'une décision spéciale du Comité syndical,

**vu** la délibération N°2025CS0102 du 06 février 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 avec le résultat de clôture suivant :

Du Budget Principal (M 57) de **129 927,98 €**

**ET APRÈS** examen,

**PREND ACTE** de la réalisation de l'exercice 2024 :

- Déficit de fonctionnement :	- 2 118,26 €
- Excédent d'investissement :	94 411,29 €

**PREND ACTE** des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

- En section de fonctionnement :	0,00 €
- En section d'investissement :	0,00 €

**PREND ACTE** du résultat 2024 cumulé suivant, en conformité avec les résultats indiqués dans la délibération N°2025CS0102 du 06 février 2025 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 :

- En section de fonctionnement :	38 741,81 €
- Excédent d'investissement :	91 186,17 €

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

## DÉCIDE

**DE REPRENDRE** de manière définitive l'excédent de fonctionnement, soit 38 741,81 €  
au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté, soit 38 741,81 €

**DE REPRENDRE** de manière définitive l'excédent d'investissement, soit 91 186,17 €  
au compte 001 – Excédent d'investissement reporté, soit 91 186,17 €

### N° 2025CS0204      Approbation du rapport d'activité 2024

**Domaine d'intervention** : 5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité

#### **Note de Présentation**

Le Président rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président conduit une présentation du rapport retraçant l'activité du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer durant l'exercice 2024.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

#### **Délibération adoptée**

Résultat du vote      Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

### LE COMITÉ SYNDICAL

**VU** l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, ci-joint, approuvé en séance du Comité syndical du 12 juin 2025 ;

**VU** le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'Ehn Andlau Scheer de l'exercice 2024, ci-joint ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**ADOpte** le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2024 annexé à la présente délibération ;

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

**CHARGE** le Président de l'envoi de ce document aux collectivités membres du Syndicat afin de leur permettre de le présenter à leur assemblée délibérante ;

**RAPPELLE** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège du Syndicat à Obernai.

<b>N° 2025CS0205</b>	<b>Programme d'animation rivières 2025</b>
----------------------	--

**Domaine d'intervention** : 8.8 Domaine de compétences par thèmes / Environnement

**Note de Présentation**

Le Président expose.

Le SMEAS organise une animation et une sensibilisation à la gestion durable des cours d'eau, qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin et Meuse (SDAGE) et au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le programme d'animation rivières 2025 mobilise 1,5 ETP, soit 300 jours répartis sur 3 agents et se décline selon 3 axes regroupant différentes missions :

- Suivi et animation d'une étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau – Scheer** visant à définir une programmation pluriannuelle d'intervention pour la restauration des milieux. L'année 2024 a été consacrée à la définition des besoins de l'étude et à la construction du co-portage de l'étude avec le SDEA, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et l'Eurométropole de Strasbourg, positionnant le SMEAS en tant que chef de file. L'année 2025 sera consacrée au lancement et au suivi de l'étude
- Sensibilisation des acteurs et du public à la restauration de milieux naturels et à la transition écologique.**
  - Suivi hydro-écologique des tronçons restaurés, des secteurs inondés ou en assecs ainsi que des ouvrages,
  - Animation du territoire à destination des élus, des riverains, du grand public et du milieu scolaire,
  - Développement de chantiers participatifs.
- Développement d'actions GEMAPI**
  - Partager l'expertise technique du SMEAS pour développer des projets de restauration de cours d'eau,
  - Suivre de l'état des cours d'eau,
  - Déployer un programme d'actions d'aménagement de cours d'eau. L'année 2024 a notamment permis d'identifier et de monter des projets de petite restauration de cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage du SMEAS, avec un dépôt de dossiers « loi sur l'eau ».

Estimé à 106 782,00 € TTC, le programme d'animation rivière 2025 fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. L'aide attendue est estimée 60 141 €.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

**Délibération adoptée**

Résultat du vote      Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 
ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

## LE COMITÉ SYNDICAL

**VU** le programme d'animation rivières proposé pour l'année 2025,

**VU** la délibération n°2024/21 adoptant le 12ème Programme pluriannuel d'intervention des aides de l'Agence de l'eau,

**VU** la délibération n°2024/15 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau,

**VU** la délibération n°2024/39 approuvant les modalités de déploiement des politiques d'intervention du 12ème Programme et notamment la politique relative aux aides à l'animation,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme d'animation rivières prévu pour l'exercice 2025, dont la dépense prévisionnelle s'élève à 106 782,00 € TTC,

**SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de sa politique d'aide accordée aux missions d'animation territoriale en faveur de la reconquête de la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels et de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement et la promotion des comportements écocitoyens,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

<b>N° 2025CS0206</b>	<b>Programme d'intervention rivières 2025</b>
----------------------	---

**Domaine d'intervention** : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

### **Note de Présentation**

Le Président expose.

La modification statutaire, en vigueur par la publication de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, confère au Syndicat la compétence « entretien et aménagement des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le Syndicat bénéficie d'une déclaration d'intérêt général délivrée par arrêté préfectoral du 13 août 2021 pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer.

Le programme d'intervention pour l'exercice 2025 s'organise selon les types d'intervention suivants :

- L'entretien régulier des cours d'eau, exécuté pour une enveloppe de 205 250,00 € en section de fonctionnement,
- L'aménagement de cours d'eau, exécuté pour une enveloppe de 209 180,00 € en section d'investissement.

#### 1. L'entretien régulier des cours d'eau

La mise en œuvre du programme d'entretien des cours d'eau est prévue en partie en régie, en partie en faisant appel à des prestataires extérieurs sous couvert d'accords-cadres à bons de commande conclus avec des prestataires spécialisés.

Le programme d'entretien des cours d'eau prévoit :

- *Des interventions dans le lit des cours d'eau* : gestion raisonnée des embâcles, enlèvement ponctuel des atterrissements de sédiments, arrachage des végétaux en excès,

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

- *Des interventions sur la végétation de berges* : fauche des roselières présentes dans les fossés hydrauliques contribuant au délestage des crues, intervention dans les traversées d'agglomération, gestion sélective des boisements de berges dans les espaces naturels et agricoles.

Les interventions mises en œuvre privilégient un entretien raisonné des boisements de berges, sans chercher systématiquement à résorber les désordres hydrauliques lorsqu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité. Néanmoins, les événements climatiques de forte intensité (orages violents / forts coups de vent / sécheresse...) ainsi que le dépérissement de boisements de berges (Chalarose du Frêne ; Phytophthora de l'Aulne...) nécessitent une vigilance accrue et des interventions plus nombreuses et dans certains cas, plus lourdes.

## 2. L'aménagement de cours d'eau

Le syndicat se dote d'une enveloppe financière en section d'investissement pour des interventions d'agencement et d'aménagement de terrain, tels que de la stabilisation de berges, du rétablissement d'un lit d'étiage, de végétalisation de berges et de diversification d'écoulements.

Enfin, chacune des interventions réalisées fera l'objet :

- D'une information préalable à afficher dans les communes concernées à l'attention des propriétaires riverains, conformément aux prescriptions de la déclaration d'intérêt général,
- De conventions pour la réalisation de travaux d'entretien sur propriété privée, signées avec les propriétaires riverains concernés,
- De visites préalables à l'ouverture des chantiers,
- De rapports de suivi de chantier, diffusés aux communes et EPCI concernées.

Le programme d'intervention 2025 est détaillé dans le rapport de présentation, ci-joint.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Vincent KOBLOTH suggère qu'un système de peigne positionné en travers du cours d'eau pourrait retenir les rémanents de fauche avec surverse. Le Président explique qu'une réunion a eu lieu ce jour sur le terrain avec les services de l'État et des agriculteurs, ces derniers demandant que le système de fauche de la végétation herbeuse de certains cours d'eau soit revu avec des fréquences plus élevées. Cette hypothèse impliquerait des coûts supplémentaires.

Jacques BAUR précise que le prix de rachat des parcelles dans le cadre du projet de restauration de l'Ehn à Blaesheim doit rester cohérent avec les ventes de terrain du même type dans ce secteur.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune autre question ou remarque n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

### **Délibération adoptée**

Résultat du vote      Pour : 21      Contre : 0      Abstention : 0

### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**Vu** le programme de travaux d'intervention proposé et les crédits prévus au budget pour l'exercice 2025 ;

**VU** le rapport de présentation du programme d'intervention 2025, ci-joint,

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**APPROUVE** le programme d'intervention d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2025, élaboré pour un montant prévisionnel de dépenses de 205 250,00 € TTC prévu en section de fonctionnement et de 209 180,00 € TTC prévu en section d'investissement,

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

**Domaine d'intervention** : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

### **Note de Présentation**

Le Président expose.

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Comité syndical d'arrêter le tableau des effectifs du Syndicat mixte, après avoir préalablement vérifié qu'il correspond à la réalité des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs du Syndicat mixte a évolué avec :

La nomination d'un ingénieur territorial à la suite de la création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial du cadre d'emploi de la catégorie A de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer les missions de direction du Syndicat mixte, adopté par délibération du 06/07/2022. La nomination fait suite à inscription sur liste d'aptitude pour accès au grade d'ingénieur établie par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin avec effet du 15 juillet 2024 et arrêté du Président du Syndicat mixte du 5 septembre 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> août 2024.

La promotion du technicien de rivières du syndicat mixte à la suite de la création d'un emploi permanent au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer les missions de technicien de rivières, adopté par délibération du 30/11/2023. La promotion fait suite inscription au tableau d'avancement de grade et arrêté du Président du Syndicat mixte du 26 avril 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La nomination de l'agent du syndicat mixte chargé des travaux pour occuper le poste d'agent de maîtrise à la suite de la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, pour assurer les missions d'agent chargé des travaux des espaces verts, adopté par délibération du 30/11/2023. La nomination fait suite à inscription sur liste d'aptitude pour accès au d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne établie par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin avec effet du 15 juillet 2024 et arrêté du Président du Syndicat Mixte du 5 septembre 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> août 2024.

L'assemblée est appelée à approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer mis à jour compte tenu de ces éléments.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

### **Délibération adoptée**

Résultat du vote

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

**VU** le code général de la fonction publique territoriale,

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE



**VU** la délibération du 23 juin 2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

**VU** la délibération du 6 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial du cadre d'emploi des ingénieurs de catégorie A,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des techniciens de catégorie B,

**VU** les délibérations du 30 novembre 2023 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B, et d'un emploi permanent d'agent de maîtrise du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C,

**VU** la délibération du 12 décembre 2024 portant informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature,

**VU** les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2025, réuni en séance du 28 mai 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**RÉVISE** le tableau des effectifs du Syndicat mixte de la manière suivante :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>NATURE DU POSTE</b>	<b>GRADE</b>	<b>D.H.S.</b>	<b>DATE DE CRÉATION DU POSTE</b>	<b>EFFECTIF</b>
<u>Catégorie A</u> Ingénieur	Poste permanent	Ingénieur territorial	Temps complet	06/07/2022	1
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 1 <sup>o</sup> classe	Temps complet	15/12/2022	1 à supprimer
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 1 <sup>o</sup> classe	Temps complet	30/11/2023	1
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 2 <sup>o</sup> classe	Temps complet	22/10/2008	1 à supprimer
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique	Poste permanent	Agent de maîtrise	Temps complet	30/11/2023	1
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique	Poste permanent	Adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	Temps complet	25/10/2017	1 à supprimer

#### **Points divers / Informations du Président**

Le Président expose :

**1) Convention d'adhésion à la mission d'information géographique de l'ATIP**

Le Président informe que la convention d'adhésion a été signée le 24 mars 2025 conformément à la délibération du comité syndical du 6 février 2025.

**2) Contrat groupe concernant la protection sociale complémentaire pour le risque Santé**

Le Président informe qu'un contrat groupe concernant la protection sociale complémentaire pour le risque Santé sera mis en place par le CDG 67 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, après consultation du marché. Le syndicat mixte a transmis au CDG67 le 24 avril 2025, une déclaration d'intention de participation au contrat groupe. Le Président rappelle que l'adhésion du SMEAS devra être formalisée par une délibération précédée de l'avis du Comité Social Territorial.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

### 3) **Marché d'étude globale de bassin versant**

Le Président informe que le marché d'étude globale de bassin versant a été publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics le 25 avril 2025. La date limite de réception des offres est fixée au 20 juin 2025.

### 4) **Pôle Administratif et technique Intercommunal (PATI)**

En construction par la CCPO à Obernai le futur Pôle Administratif et technique Intercommunal permettra l'accueil du SMEAS, du PETR, du SMBE et d'une unité FRANCE SERVICES. La réception du nouveau bâtiment est programmée en février 2026.

Les services de la Communauté de Communes du pays de sainte Odile devraient déménager aux alentours de mai-juin 2026 et les autres structures au courant l'été 2026.

La vente des bureaux du SMBE du 38 rue du Maréchal Koenig à Obernai devrait intervenir courant 2025, le SMBE resterait locataire des locaux jusqu'au déménagement au PATI.

La dissolution du SMBE est prévue au 1er janvier 2026 avec intégration du personnel à la CCPO.

Le SMEAS bénéficiant jusqu'alors de services mutualisés avec le SMBE via une convention de refacturation annuelle, une réunion SMEAS - CCPO sera à organiser pour affiner les conditions d'intégration du SMEAS dans la nouvelle organisation et les nouveaux locaux et ce, afin de tenir informés les membres du comité syndical.

La décision du changement de siège du SMEAS fera l'objet d'une délibération.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques sur les éléments présentés.

Jacques CORNEC rappelle que le projet de déménagement au PATI avec intégration du SMBE, du PETR et du SMEAS a fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial qui a donné un avis positif. Jean-Claude JULLY rappelle que l'intégration du SMEAS au PATI est bien prévue. Il s'émeut d'apprendre au conseil communautaire que nous ne soyons pas informés. Le président fait remarquer le manque d'information de la part de la CCPO alors que le changement de siège et l'intégration dans les nouveaux bâtiments de la CCPO nécessite des discussions préalables au sein du conseil syndical. Le président tient à ce que le déroulement se fasse dans l'ordre des choses.

Le Président donne la parole à Denis SCHULTZ qui rappelle que la Communauté de communes du Canton d'Erstein prendra une délibération au cours de l'année 2025 afin de ne plus faire partie du SMEAS à compter du 1er janvier 2026. L'objectif de la Communauté de communes est de baisser fortement les dépenses de fonctionnement en termes d'entretien de cours d'eau, grâce à des économies d'échelle et en n'ayant qu'un seul interlocuteur sur les questions « géomorphologiques ». L'ensemble des compétences seraient ainsi confiées à un opérateur unique : le SDEA. Denis SCHULTZ informe que ce choix n'est pas une remise en cause de la qualité du travail réalisé par l'équipe du SMEAS. Celle-ci est connue et reconnue. Le président prend acte de cette information et informe le conseil que cette question sera débattue lors d'une assemblée, le moment venu.

Thierry SCHAAL rejoint Monsieur SCHULTZ en ce qui concerne la technicité des prestations fournies par le SMEAS mais ne comprend pas comment, à prestations d'entretien égales et à périmètre constant, il est possible de faire les économies importantes qui sont évoquées.

Aucune autre question ou remarque n'ayant été formulée le Président clôt le débat.

**APRÈS** avoir entendu les explications du Président,

## **LE COMITÉ SYNDICAL**

**PREND ACTE** des informations du Président et des décisions prises au titre des délégations de signature.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20H00.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE

Fait à Obernai, le 13 juin 2025.

Le Président,  
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,  
Jacques CORNEC

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège  
du Syndicat Mixte du ..... au .....

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20250612-2025CS02PV-DE



---

Espace réservé